

Date de publication :

17 JUIN 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
AMT	2025	06	087

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Aménagement / Direction Générale Développement du territoire	OBJET : Signature avec la SPL Agate d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mission complémentaire d'accompagnement dans la mise en œuvre et la gestion des mesures compensatoires
---	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu la délibération n° AG 2011-07-012 du 12 décembre 2011 portant création d'une Société Publique Locale – prise de participation au capital social.

Vu le Code la Commande Publique et notamment ses articles L2511-1, L2422-1 et suivants,

Considérant l'accord-cadre relatif à la Recherche et la Sécurisation du foncier et à la gestion des mesures compensatoires dans le cadre des projets portés par Nîmes Métropole – Lot N°2 : Elaboration, mise en œuvre et suivi des mesures compensatoires, notifié le 15 mai 2024 à la société Eco-Med Ecologie et Médiation sous le N°2024-004,

Considérant que l'accord cadre est conclu pour une durée de 7 ans et pourra être reconduit une fois pour une durée de 5 ans, sans montant minimum et avec un montant maximum de 3 409 398.00 € HT, pour la période initiale, et sans montant minimum et avec un montant maximum pour la seule période de reconduction de 2 435 284.00 € HT

Considérant que pour répondre à son besoin de poursuivre l'accompagnement à la mise en place d'une médiation et la co-construction partagée des plans de gestion à l'appui des prestataires précités la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole a décidé de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL AGATE,

Considérant qu'il est nécessaire pour cela de conclure avec la SPL AGATE un contrat permettant à Nîmes Métropole, de bénéficier de l'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que pour l'exécution du contrat, Nîmes Métropole assurera elle-même l'exécution administrative et financière de l'accord-cadre,

Considérant que ce contrat est conclu pour 5 mois à compter de la notification du contrat, contrat qui pourra être prorogé si nécessaire par voie d'avenant.

OBJET : Signature avec la SPL Agate d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mission complémentaire d'accompagnement dans la mise en œuvre et la gestion des mesures compensatoires

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du contrat ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission complémentaire d'accompagnement dans la mise en œuvre et la gestion de mesures compensatoires, avec la SPL AGATE sise 19 rue Trajan, 30035 Nîmes Cedex.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 5 mois à compter de la notification du contrat, contrat qui pourra être prorogé si nécessaire par voie d'avenant.

ARTICLE 3 : Le montant forfaitaire du contrat est fixé à 6 000.00 € HT soit 7 200.00 € TTC.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence du Budget Principal de Nîmes Métropole.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le 02 juin 2025

Le Président
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.